

SUJET :

« L'État est-il au service du citoyen ou le citoyen au service de l'État ? »

► Introduction

L'**État** désigne l'organisation politique qui exerce le pouvoir sur un territoire et qui dispose d'institutions (gouvernement, parlement, justice, administration). Le **citoyen** est un membre de la communauté politique qui possède des droits et des devoirs. La question posée oppose deux idées : soit l'État existe pour servir les citoyens, soit ce sont les citoyens qui doivent se mettre au service de l'État. Dès lors, **comment comprendre la relation entre l'État et le citoyen ?** S'agit-il d'un rapport de service à sens unique ou d'un lien réciproque ?

Nous montrerons d'abord que l'État est institué pour servir et protéger les citoyens, puis que le citoyen a aussi des devoirs envers l'État, avant de dépasser cette opposition pour montrer qu'il s'agit d'un engagement réciproque dans le cadre du droit et de l'intérêt général.

I. L'État est institué pour servir et protéger les citoyens

► L'État a pour première mission d'assurer la **sécurité**, la **justice** et la **protection** des citoyens. Il garantit les **droits fondamentaux** (liberté, égalité, dignité) et crée les conditions d'une vie commune pacifique. Il organise également les **services publics** (éducation, santé, infrastructures) et veille au **bien commun**. Pour **Rousseau**, l'État naît du **contrat social** : les individus s'unissent pour mieux protéger leurs libertés et leur sécurité ; le pouvoir politique est donc légitime s'il sert l'intérêt général. **Montesquieu** insiste sur la nécessité de **séparer les pouvoirs** (législatif, exécutif, judiciaire) afin d'éviter les abus et de protéger les citoyens contre l'arbitraire. Ainsi, l'État doit être au service des citoyens, car sa raison d'être est de permettre une vie libre, juste et paisible.

II. Le citoyen a aussi des devoirs envers l'État

► Le citoyen n'est pas seulement un bénéficiaire des services de l'État, il a aussi des **devoirs** envers la collectivité. Il doit **respecter les lois**, payer ses **impôts**, participer à la **vie démocratique** (vote, engagement civique) et contribuer à la défense du pays. Ces devoirs permettent le fonctionnement de l'État et la réalisation du bien commun. Pour **Kant**, le citoyen doit obéir aux lois justes, car elles sont la condition de la liberté de tous : la loi n'est pas une contrainte extérieure, mais une règle que la raison reconnaît comme nécessaire pour vivre ensemble. De même, **Rousseau** affirme que chacun, en entrant dans la société politique, accepte de se soumettre à la **volonté générale**, qui exprime l'intérêt de tous. Le citoyen est donc aussi au service de l'État lorsqu'il respecte ses lois et participe activement à la vie collective.

III. Une relation réciproque dans le cadre du droit et de l'intérêt général

► L'État et le citoyen ne sont pas dans un rapport de domination, mais dans une **relation de réciprocité**. L'État doit servir les citoyens, mais les citoyens doivent aussi soutenir l'État par leurs devoirs. Cependant, l'État ne doit pas être au-dessus des lois : il doit rester **soumis au droit** et respecter les droits des citoyens. Un État qui ne sert plus l'intérêt général devient **illégitime**. De même, un citoyen qui refuse ses devoirs fragilise la vie commune. Il faut donc un **équilibre** : un État au service des citoyens et des citoyens responsables au service de la collectivité, dans le respect du droit, de la justice et de l'intérêt général.

► Conclusion

L'État est d'abord au service du citoyen, car sa finalité est de garantir ses droits et le bien commun. Mais le citoyen a aussi des devoirs envers l'État, car sans sa participation, aucune société juste et stable n'est possible. Il s'agit donc d'un **engagement réciproque** fondé sur la loi et l'intérêt général.

Question d'ouverture : Dans un contexte de crise et de méfiance envers les institutions, comment renforcer la confiance entre l'État et les citoyens ?